

A&P AVENIR PATRIMOINE
EURL
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 71 RUE DU MASY
59490 SOMAIN
940 761 901 RCS DOUAI

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-huit mai
À dix-huit heures,

Monsieur Alexandre GASIOREK, Associé unique et Gérant de la Société A&P AVENIR PATRIMOINE propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales composant le capital social de ladite société ;

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social,
- Modification du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la Société, à compter de ce jour, aux activités suivantes :

- **Courtage en opérations de banque et en services de paiement.**

L'associé unique précise que la Société continue d'exercer les activités suivantes, telles que figurant actuellement dans ses statuts :

- **L'activité de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.**
- **Conseil en gestion de patrimoine.**
- **Courtage en assurance.**
- **Conseil en investissements financiers.**
- **Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans encaissement de fonds, effets ou valeurs.**

L'associé unique déclare que l'activité de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion continue d'être exercée à titre d'activité principale. Le Code APE applicable à la société reste le suivant : 7022Z.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 71 RUE DU MASY 59490 SOMAIN au 5 Avenue Du Sénateur Girard 59300 VALENCIENNES et ce à compter du 28/05/2025.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 2 et 4 des statuts :

“ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- *L'activité de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.*
- *Conseil en gestion de patrimoine.*
- *Courtage en assurance.*
- *Conseil en investissements financiers.*
- *Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans encaissement de fonds, effets ou valeurs.*
- *Courtage en opérations de banque et en services de paiement.”*

(...)

Le reste de l'article demeure inchangé.

“ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 5 avenue du Sénateur Girard, 59300 Valenciennes.”

(...)

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'associé unique décide de mettre à jour les statuts de sorte à retirer toute mention devenue inutile à la suite de la création de la société.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Alexandre GASIOREK